

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 29 juin 2017.

R É S O L U T I O N

2017-147

SÉCURITÉ PUBLIQUE

GESTION DE LA SITUATION DE PERCÉ SUITE AUX TEMPÊTES DU 30 DÉCEMBRE 2016 ET DU 11 JANVIER 2017

ENGAGEMENT DE PERSONNEL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE le 30 décembre 2016 et le 11 janvier 2017, Percé voyait s'abattre sur ses côtes deux tempêtes particulièrement violentes qui ont achevé de détruire les infrastructures municipales tout en endommageant des propriétés commerciales et résidentielles dans le cœur du centre touristique;

CONSIDÉRANT QUE les dommages subis affectent la sécurité du littoral et du cœur du centre-ville de Percé et qu'il y a lieu de mettre en œuvre une solution permanente pour la protection et la réhabilitation du littoral;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de cette solution permanente se traduit par des travaux majeurs qui entraînent une circulation de véhicules lourds en plein cœur du centre touristique de Percé déjà achalandé par des centaines de milliers de visiteurs durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite limiter le plus possible les perturbations qui seront causées par ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite aux inquiétudes et suggestions exprimées par les intervenants touristiques et les citoyens, lors de la journée portes ouvertes du 7 juin 2017, en ce qui a trait à la circulation, la Ville juge nécessaire d'engager une brigade d'agents dédiés à la circulation et à l'information;

CONSIDÉRANT QUE la mise sur pied de cette brigade s'inscrit dans un plan de gestion de la circulation qui sera mis en œuvre, entre autres, afin d'assurer la mobilité et la sécurité des piétons, des cyclistes, des travailleurs et des usagers de la route à l'intérieur du périmètre du chantier, tout en permettant d'atténuer les insatisfactions et les irritants liés aux travaux pour les visiteurs et les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses liées à l'engagement de ce personnel sont admissibles au *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations survenues le 30 décembre 2016, dans des municipalités du Québec* du ministère de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission autorise le directeur général à procéder à l'affichage de 4 postes d'agents / brigadiers;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Commission autorise le directeur général à procéder à l'engagement des personnes qui seront retenues suite à l'analyse des candidatures.

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire